



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mars 2023
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Trente-deuxième session

Vienne, 22-26 mai 2023

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances et nouveaux problèmes en matière
de criminalité dans le monde et mesures
de prévention du crime et de justice pénale
visant à y faire face**

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à y faire face

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document, établi conformément à la pratique instituée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/18, contient des informations sur les tendances en matière de criminalité et l'état de la justice pénale dans le monde. Reposant sur le rapport n° 4 de la série Data Matters (les données comptent), intitulé « Monitoring SDG 16: a gender perspective », il passe en revue sous l'angle des questions de genre les tendances concernant les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16. Il propose notamment un examen des données ventilées par sexe sur les victimes d'homicides (indicateur 16.1.1), de traite des êtres humains (indicateur 16.2.2) et de la sollicitation de pots-de-vin (indicateur 16.5.1), ainsi que sur l'amélioration de la perception de la sécurité (indicateur 16.1.4). Il traite également des différences d'incidence, en fonction du sexe, des progrès accomplis par rapport aux indicateurs relatifs à la justice pénale, notamment la réduction de la proportion de la population carcérale en instance de jugement (indicateur 16.3.2) et l'amélioration des taux de traçage des armes à feu (indicateur 16.4.2). L'Assemblée générale a approuvé tous ces indicateurs pour le suivi des objectifs de développement durable.

* E/CN.15/2023/1.



I. Introduction

1. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) est chargé de suivre les progrès réalisés au niveau mondial par rapport à plusieurs indicateurs associés à l'objectif de développement durable n° 16, au titre duquel les États Membres se sont engagés à œuvrer à l'édification de sociétés pacifiques fondées sur une bonne gouvernance et l'accès de tous à la justice¹. En tant qu'entité du système des Nations Unies, il veille à prendre en compte les questions de genre dans tous ses travaux, y compris dans les conclusions de ses travaux de recherche². Une recherche qui tient compte des questions de genre visant généralement à mettre au jour les normes sociales et les causes profondes qui perpétuent l'inégalité et la discrimination liées au genre, la première étape essentielle consiste à recueillir et à présenter des données ventilées par sexe³. Le manque de telles données est l'un des principaux obstacles à l'évaluation précise des progrès réalisés par les États Membres dans la promotion de l'égalité des genres.

2. Les données ventilées par sexe peuvent mettre en lumière des problèmes liés au genre invisibles auparavant⁴. Il est possible de procéder à une première évaluation qui tienne compte des questions de genre à l'aide des indicateurs de l'objectif 16 axés sur l'être humain, car ils permettent d'établir dans quelle mesure les femmes et les hommes ont bénéficié différemment des progrès réalisés par les États Membres⁵. Dans le cas d'indicateurs axés sur des institutions ou des faits plutôt que sur des personnes, la prise en compte des questions de genre peut également mettre en évidence l'écart entre la contribution des femmes et celle des hommes et la différence dans la manière dont elles et ils sont touchés⁶.

II. Tendances en matière de criminalité internationale et de justice pénale

A. Tendances mondiales et régionales de la criminalité

3. Les indicateurs utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 rendent compte de plusieurs grandes tendances mondiales en matière de criminalité, dont ils font ressortir les dimensions de genre. Il s'agit notamment des taux de victimisation concernant les homicides (indicateur 16.1.1), la traite des êtres humains (indicateur 16.2.2) et la sollicitation de pots-de-vin (indicateur 16.5.1). Ces taux variant selon le sexe, les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable n'ont pas les mêmes effets sur les hommes et les femmes.

Indicateur 16.1.1. Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

4. La cible 16.1 consiste à réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés. Pour l'atteindre, il est

¹ L'objectif de développement durable n° 16 vise à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.

² Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), *Guidance Note for UNODC Staff: Gender Mainstreaming in the Work of UNODC* (Vienne, 2013).

³ Le sexe fait référence aux différences biologiques entre les hommes et les femmes, tandis que le genre fait référence aux attributs et aux possibilités que la société associe au fait d'être un homme ou une femme, parmi d'autres groupes.

⁴ ONUDC, *Guidance Note for UNODC Staff*.

⁵ Anne Marie Goetz et Rob Jenkins, « Gender, security, and governance: the case of Sustainable Development Goal 16 », *Gender and Development*, vol. 24, n° 1 (février 2016), p. 127 à 137.

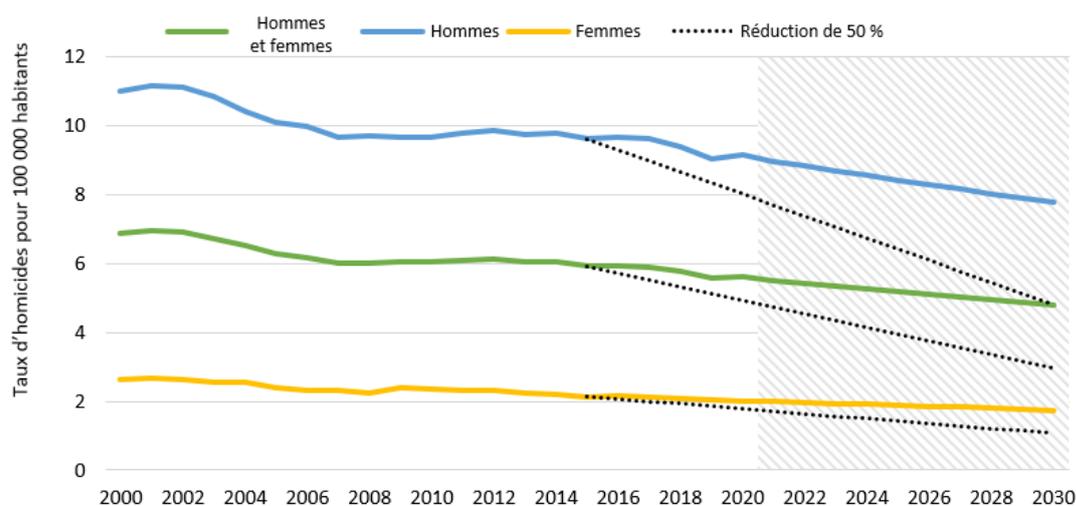
⁶ Voir, par exemple, Ginette Ascona *et al.*, *Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable – Gros plan sur l'égalité des sexes 2021* (New York, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Département des affaires économiques et sociales, 2021).

impératif de réduire le nombre d'homicides volontaires, car ces dernières années, les homicides ont causé beaucoup plus de décès dans le monde que les conflits armés et le terrorisme réunis⁷.

5. En 2020, on estimait à 437 000 le nombre de victimes d'homicide dans le monde. Cela signifie que toutes les heures, en moyenne, 50 personnes ont été victimes d'un homicide volontaire. De 2015 à 2020, le nombre annuel de victimes d'homicide est resté relativement stable : on estime que chaque année, au cours de cette période, entre 430 000 et 450 000 personnes ont été tuées intentionnellement, soit plus de 2,5 millions de personnes au total. Cela équivaut à l'ensemble de la population d'une grande ville comme Accra, Bandung, Fortaleza, Kyïv ou le Grand Vancouver. En raison de la croissance démographique mondiale, la stabilité de ce nombre a entraîné une baisse du taux d'homicide sur cette période, lequel est passé de 5,9 homicides pour 100 000 habitants en 2015 à 5,6 en 2020⁸. Si cette tendance se poursuit, on prévoit qu'en 2030, le taux mondial d'homicides pour 100 000 habitants sera d'environ 4,8, soit une diminution globale de 19 % (voir fig. I). Il s'agit d'une baisse importante, qui resterait toutefois en deçà de la cible 16.1 consistant à réduire nettement toutes les formes de violence, si l'on considère qu'une « réduction nette » correspond à un recul d'au moins 50 %.

Figure I

Tendances et projections du taux mondial d'homicides (pour 100 000 habitants), par sexe (2000-2030)



Source : Estimations de l'ONU DC, fondées sur l'ensemble de données de l'ONU DC sur les homicides.

Note : Les projections pour les années 2021 à 2030 représentent des extrapolations linéaires des tendances observées pour les années 2015 à 2020.

6. En 2021, la plupart des victimes d'homicide étaient des hommes et des garçons (81 %), les femmes et les filles représentant une part beaucoup plus faible (19 %). Au niveau mondial, la baisse du taux d'homicides entre 2015 et 2020 a été légèrement plus marquée pour les femmes (-5,7 %) que pour les hommes (-5,1 %). Toutefois, ces taux et ces tendances variaient considérablement d'une région à l'autre (voir fig. II).

7. C'est dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes que les taux d'homicides étaient les plus élevés, tant chez les hommes que chez les femmes, et que la proportion totale d'hommes parmi les victimes était la plus grande, soit environ 10 hommes victimes d'homicide pour une femme en 2020. Entre 2015 et 2020, dans

⁷ ONU DC, *Global Study on Homicide 2019* (Vienne, 2019).

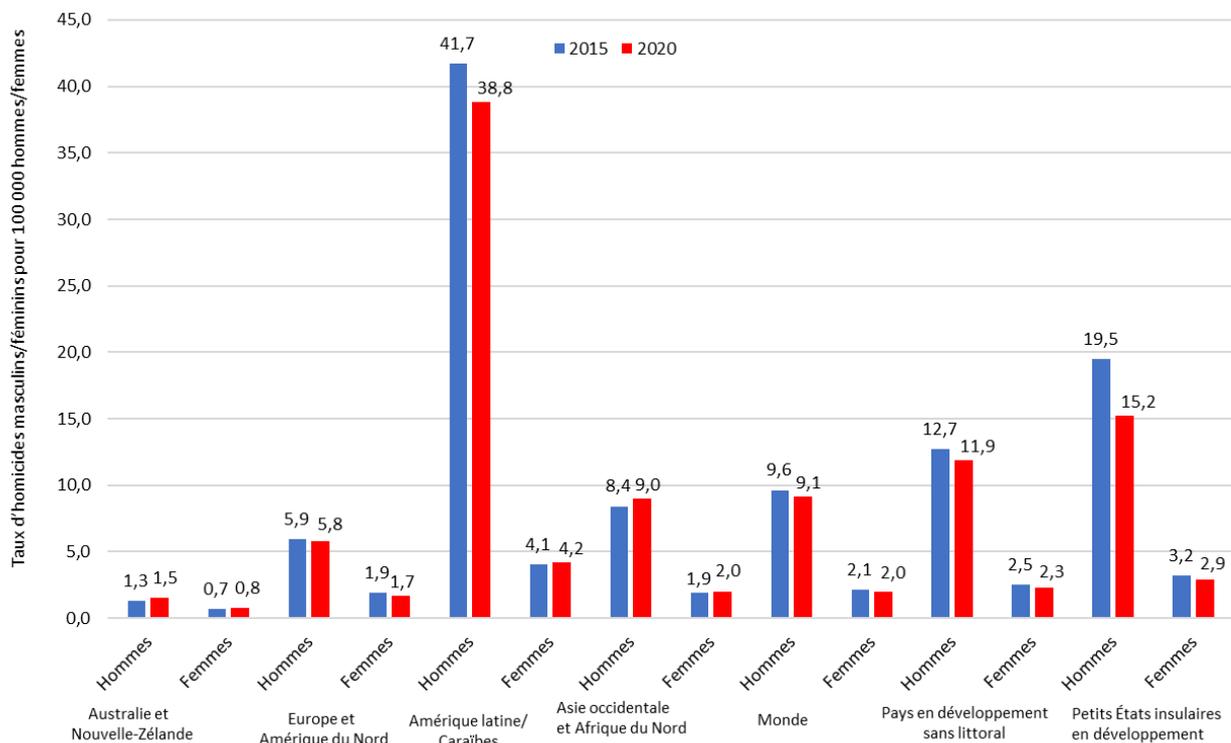
⁸ De 2015 à 2020, la population mondiale est passée de 7,4 à 7,8 milliards d'habitants, soit une augmentation de 5,6 %. Voir <https://population.un.org/wpp>.

cette région, le taux d'homicides a diminué d'environ 7 % chez les hommes (pour s'établir à 38,8 victimes pour 100 000 hommes), tandis qu'il a augmenté de 3 % chez les femmes (pour atteindre 4,2 victimes pour 100 000 femmes).

8. En revanche, en Europe et en Amérique du Nord – où les taux d'homicides sont relativement faibles dans l'ensemble – ce taux a reculé plus fortement chez les femmes (-11 %) que chez les hommes (-2 %). Dans ces régions, l'écart entre les genres parmi les victimes d'homicide est aussi nettement plus faible qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes, puisqu'en 2020, on comptait environ trois hommes victimes d'homicide pour une femme.

9. En général, les données disponibles indiquent que les taux d'homicides masculins et féminins tendent à évoluer dans la même direction, à l'exception notable de l'Amérique latine et des Caraïbes (voir fig. II). Alors que la plupart des régions enregistrent une baisse ou une stagnation des taux d'homicides pour les deux sexes depuis 2015, la région de l'Asie occidentale et de l'Afrique du Nord ainsi que celle formée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande affichent des valeurs aberrantes à cet égard, avec des augmentations respectives de 7 % et 15 %.

Figure II
Taux d'homicides (pour 100 000 habitants) par région et par sexe (2015 et 2020)



Source : Estimations de l'ONUDD, fondées sur l'ensemble de données de l'ONUDD sur les homicides.

Note : En raison du manque de données disponibles, les estimations par sexe ne sont pas fournies pour les régions de l'Afrique subsaharienne, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud, de l'Asie de l'Est et du Sud-Est et de l'Océanie ni pour les pays les moins avancés.

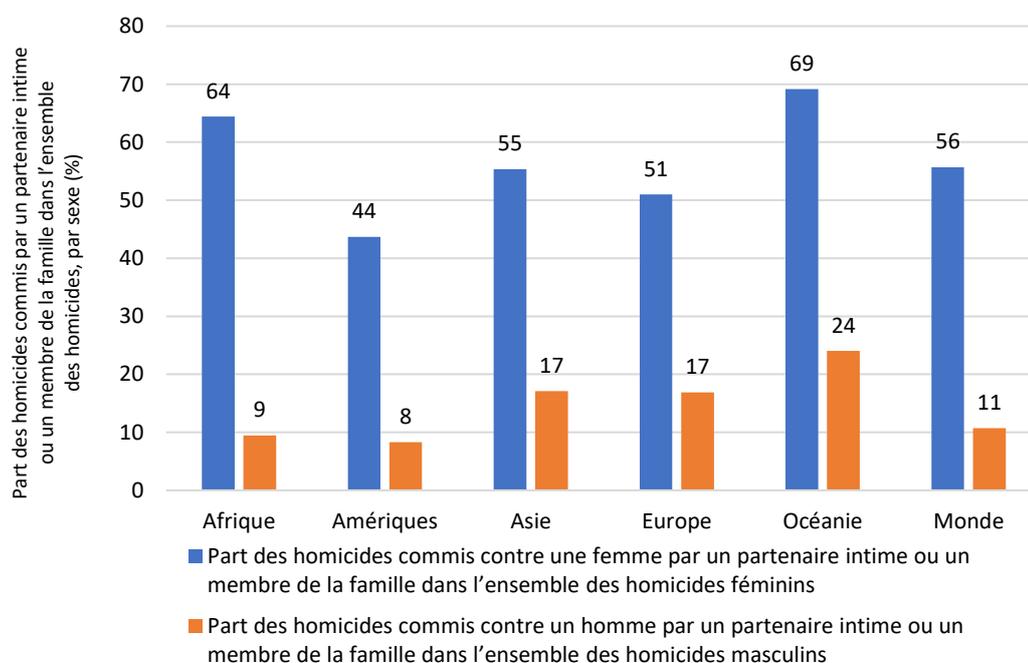
10. La différence entre les taux d'homicides masculins et féminins varie non seulement en fonction de la région, mais aussi du contexte dans lequel ces homicides sont commis. En 2021, seuls 11 % des hommes victimes ont été tués par un partenaire intime ou un membre de leur famille, contre 56 % des femmes victimes. Cette tendance est observée dans toutes les régions évaluées⁹.

⁹ Voir ONUDD et ONU-Femmes, « Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide): global estimates of gender-related killings of women and girls in the private sphere in 2021 – improving data to improve responses » (Vienne, 2022).

11. On observe des différences régionales dans la violence homicide que subissent les femmes et les hommes dans la sphère privée (voir fig. III). Dans les régions où les homicides volontaires (à l'intérieur comme à l'extérieur du domicile) sont moins nombreux, comme l'Europe et l'Asie, la proportion des homicides masculins liés à la violence domestique est plus importante (17 %) que dans les régions fortement touchées par la violence homicide, comme l'Afrique et les Amériques, où elle tombe à moins de 10 %. Les partenaires intimes, actuels ou anciens, sont de loin les auteurs les plus probables de violences mortelles contre les femmes et les filles. D'après les données disponibles pour 75 pays et territoires de toutes les régions¹⁰, les homicides commis contre des femmes par des partenaires intimes actuels ou anciens représentent en moyenne 65 % de l'ensemble des meurtres de femmes commis par un partenaire intime ou un membre de la famille¹¹. Les femmes et les filles sont également les principales victimes des meurtres perpétrés par des partenaires intimes, puisqu'elles représentent en moyenne environ 71 % de l'ensemble des victimes de cette forme d'homicide dans ces 75 pays¹².

Figure III

Part des homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille dans l'ensemble des homicides de femmes et d'hommes, par région (2021)



Source : Estimations de l'ONU DC, fondées sur l'ensemble de données de l'ONU DC sur les homicides.

Indicateur 16.2.2. Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

12. La cible 16.2 vise à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Les cibles 5.2 et 8.7 ont également trait à l'élimination de la traite des personnes¹³.

¹⁰ Des données sur les homicides de femmes perpétrés exclusivement par des partenaires intimes sont disponibles pour 75 pays de toutes les régions pour au moins une année de la période 2015-2021.

¹¹ Moyenne pondérée par le nombre de meurtres de femmes commis par un partenaire intime ou un membre de la famille dans chacun des 75 pays.

¹² Moyenne pondérée par le nombre de meurtres (d'hommes et de femmes) commis par un partenaire intime dans chacun des 75 pays.

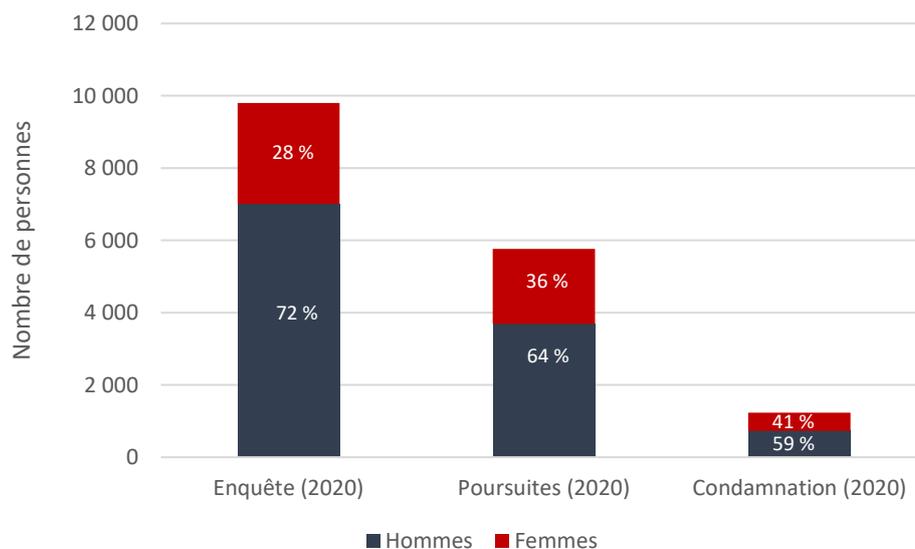
¹³ Cible 5.2 (Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types)

Bien que cette dernière existe dans tous les pays et toutes les régions, elle reste pour l'essentiel un crime caché, dont les auteurs opèrent souvent dans les recoins sombres d'Internet et de l'économie mondiale pour piéger les victimes à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé, de servitude domestique et d'autres formes d'exploitation¹⁴. Les femmes et les filles continuent d'être touchées de manière disproportionnée, la traite des hommes et des garçons s'étant toutefois intensifiée ces dernières années. D'après des données de 2020 figurant dans le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2022*, pour 10 victimes de la traite détectées dans le monde, environ quatre sont des femmes adultes et deux sont des filles. Les hommes adultes, de même que les garçons, représentent environ 2 victimes sur 10 détectées¹⁵.

13. Tandis que la majorité des victimes de la traite détectées sont des femmes, les auteurs arrêtés sont généralement des hommes. Il ressort de 9 803 enquêtes menées dans 96 pays de toutes les régions qu'en 2020, environ 70 % de l'ensemble des personnes ayant fait l'objet d'une enquête des services de détection et de répression pour des faits de traite des êtres humains étaient des hommes. Toutefois, aux étapes ultérieures du processus de justice pénale, la proportion d'hommes poursuivis et condamnés pour traite des personnes et infractions connexes diminue. En 2020, sur les 5 765 poursuites engagées dans 97 pays, environ 64 % des personnes poursuivies pour traite étaient des hommes. La même année, 59 % des personnes condamnées étaient des hommes (voir fig. IV).

Figure IV

Personnes ayant fait l'objet d'une enquête, de poursuites ou d'une condamnation pour traite des personnes, par sexe (2020 ou année la plus récente)



Source : Estimations de l'ONU DC, fondées sur des données nationales.

Note : Les données sur les personnes ayant fait l'objet d'une enquête portent sur 96 pays ; celles sur les personnes poursuivies sur 97 pays ; et celles sur les personnes condamnées sur 90 pays.

14. La différence dans la proportion de femmes ayant fait l'objet d'une enquête et d'une condamnation à différents stades de la procédure pénale peut s'expliquer de diverses manières. Elle peut notamment tenir à la nature des données, car elles portent sur différents ensembles de pays pour chaque étape du processus de justice pénale et

d'exploitation) ; et cible 8.7 (Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes).

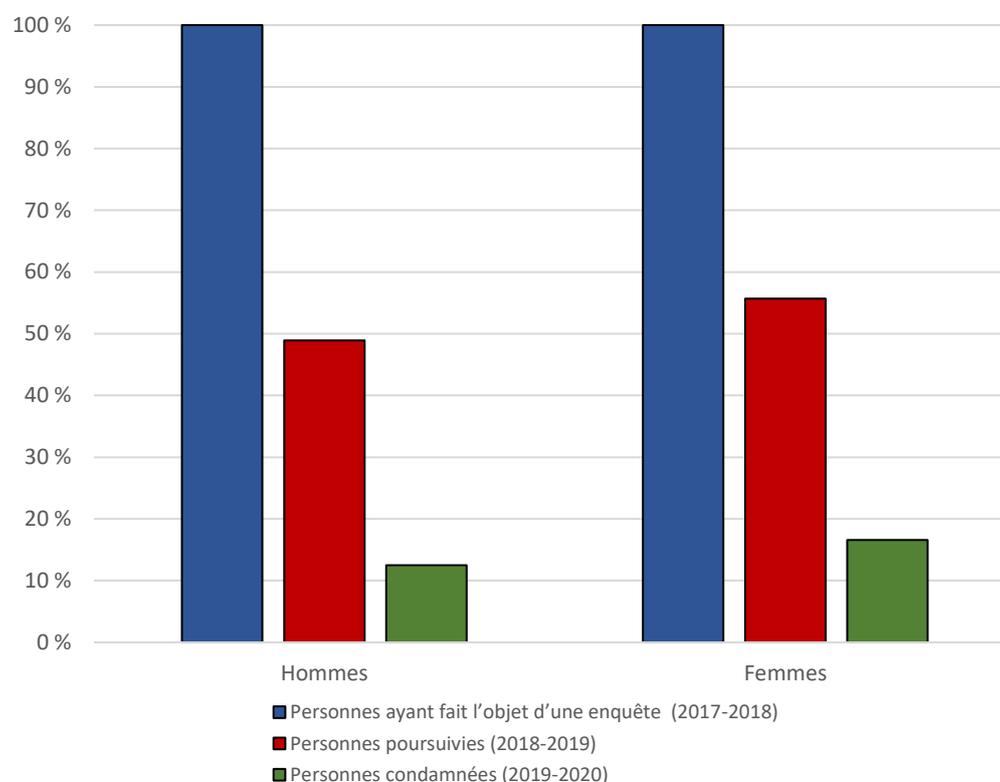
¹⁴ *Rapport mondial sur la traite des personnes 2020* (publication des Nations Unies, 2020) (en anglais).

¹⁵ Estimations préliminaires tirées de l'édition 2022 du *Rapport mondial de l'ONU DC sur la traite des personnes* (publication des Nations Unies, 2023) (en anglais).

les données sur les enquêtes, les poursuites et les condamnations pour une année donnée sont susceptibles de refléter des affaires différentes. Elle peut aussi signifier que les systèmes nationaux de justice pénale ne traitent pas de la même façon les responsables masculins et féminins de traite des êtres humains. Les données ventilées par sexe sur les auteurs de traite provenant de 26 pays pour la période 2017-2020 montrent que le pourcentage de personnes poursuivies et condamnées par rapport aux personnes ayant fait l'objet d'une enquête est plus élevé pour les femmes que pour les hommes (voir fig. V). Cela tend à indiquer que les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être poursuivies et condamnées. Différents facteurs peuvent expliquer cet écart, notamment le caractère plus ciblé des enquêtes visant des femmes et l'accès restreint à la justice des femmes soupçonnées de traite des êtres humains¹⁶.

Figure V

Pourcentage de personnes poursuivies et condamnées par rapport aux personnes ayant fait l'objet d'une enquête dans 26 pays, par sexe, entre 2017 et 2020



Source : Données nationales de 26 pays concernant 2 643 hommes et 2 124 femmes ayant fait l'objet d'une enquête en 2017 et 2018, 1 295 hommes et 1 184 femmes poursuivis en 2018 et 2019, et 330 hommes et 352 femmes condamnés en 2019 et 2020.

Indicateur 16.5.1. Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents

15. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 présente la corruption comme un obstacle majeur au développement durable et définit la cible 16.5, qui consiste à réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes¹⁷. Les données d'enquête sur les faits de corruption constatés dans plus de 120 pays montrent que les personnes qui souffrent le plus de la corruption sont celles qui vivent dans les pays à faible revenu : le taux moyen de

¹⁶ Pour une analyse détaillée, voir le *Rapport mondial sur la traite des personnes 2022*.

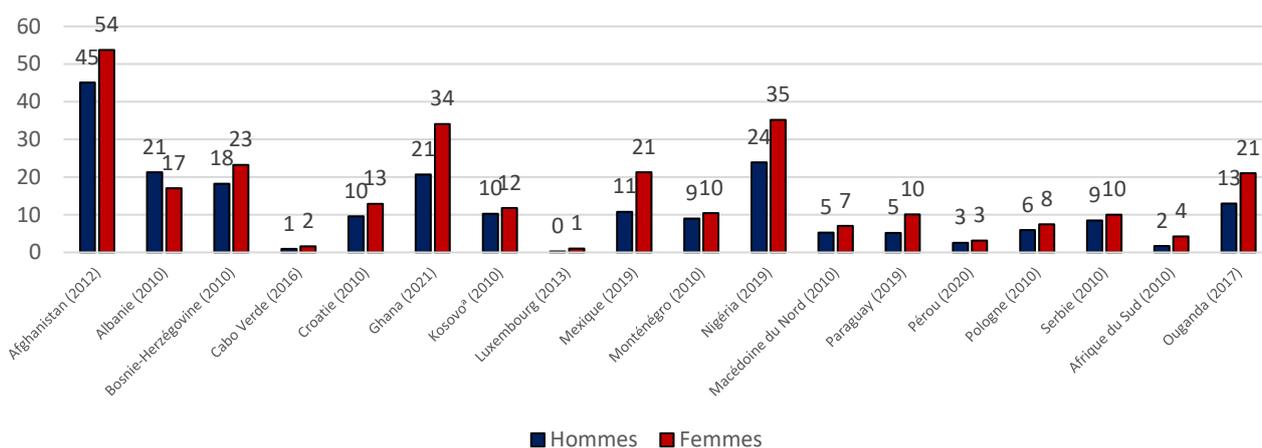
¹⁷ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

prévalence de la corruption dans ces pays est de 37,6 %, contre un taux nettement inférieur de 7,2 % dans les pays à revenu élevé¹⁸.

16. Du point de vue du genre, des études transnationales ont montré qu'en moyenne, les hommes étaient plus souvent que les femmes la cible de demandes de pots-de-vin lorsqu'ils se trouvaient en contact avec des agents publics¹⁹. Cette tendance générale est confirmée par les données ventilées par sexe sur la prévalence de la corruption dans 18 pays de diverses régions. Si la prévalence globale de la corruption visant chacun des sexes varie considérablement entre ces 18 pays (de moins de 1 % au Luxembourg à plus de 45 % en Afghanistan), les femmes sont généralement moins susceptibles que les hommes (de 5 points de pourcentage en moyenne) d'être impliquées dans des actes de corruption lorsqu'elles sont en contact avec un agent public²⁰. Il existe cependant des différences notables entre les pays de l'échantillon. Au Ghana, au Mexique et au Nigéria, par exemple, la prévalence de la corruption chez les femmes est inférieure de plus de 10 % à celle constatée chez les hommes, tandis qu'en Albanie, on observe une tendance inverse : 21 % des femmes entrées en contact avec un agent public déclarent avoir versé un pot-de-vin, contre 17 % des hommes (voir fig. VI).

Figure VI

Prévalence de la corruption par sexe, dans les pays et autres territoires pour lesquels des données sont disponibles depuis 2010



Source : Données nationales ventilées par sexe provenant de 18 pays et recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale. La prévalence de la corruption est calculée sur la base du nombre d'adultes ayant eu, au moins une fois au cours des 12 mois précédant l'enquête, affaire à un agent public auquel ils ont versé un pot-de-vin ou qui leur en a demandé un, en pourcentage des adultes ayant eu au moins une fois affaire à un agent public.

* Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

17. L'écart dans la prévalence de la corruption dont les hommes et les femmes sont la cible peut s'expliquer au moins partiellement par le fait que les secteurs de l'administration publique ne sont pas tous également touchés par la corruption et que les hommes et les femmes sont différemment exposés au personnel de ces secteurs. Ces facteurs sont mis en lumière par des données d'enquête provenant de 10 pays de

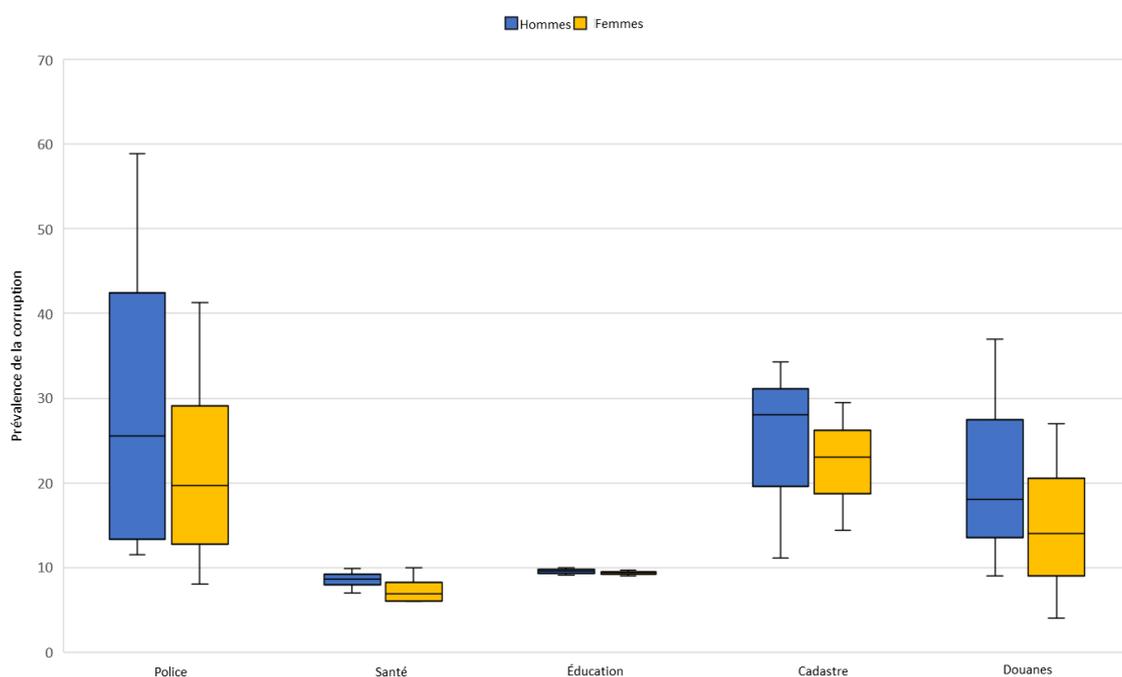
¹⁸ Voir ONUDC, « Monitoring SDG 16: key figures and trends », Data Matters Series, n° 2 (octobre 2021).

¹⁹ Naci Mocan, « What determines corruption? International evidence from microdata », *Economic Inquiry*, vol. 4, n° 46 (octobre 2008).

²⁰ Il s'agit de la différence moyenne pondérée de la prévalence de la corruption entre les hommes et les femmes dans l'échantillon de 18 pays.

différentes régions²¹, qui révèlent que l'écart entre les genres en matière de corruption diffère d'un secteur à l'autre, les secteurs à dominante masculine affichant des niveaux de corruption plus élevés dans l'ensemble et de plus grandes disparités fondées sur le genre. Divers facteurs peuvent expliquer ces différences, comme la composition par sexe du personnel des différents secteurs ou la différence d'attitude des fonctionnaires face aux citoyens ou aux citoyennes²². De nouvelles recherches doivent être menées pour comprendre la dynamique de la corruption liée au genre, y compris les facteurs socioéconomiques, institutionnels et culturels qui façonnent des pratiques de corruption propres à chaque genre dans les différents pays.

Figure VII
Prévalence de la corruption, par sexe de la personne ayant versé le pot-de-vin et par service public pour lequel travaille la personne bénéficiaire, dans un échantillon de 10 pays



Source : Données d'enquête nationales ventilées par sexe provenant du Ghana (2021), du Nigéria (2019) et d'Iraq (2011) ; et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, du Monténégro, de la Serbie et de la Macédoine du Nord, ainsi que du Kosovo²³ (2010).

Note : Les moustaches représentent la fourchette maximale de la prévalence de la corruption dans l'échantillon et les boîtes correspondent à la moitié médiane des données (écart interquartile). En Iraq, les estimations n'étaient pas disponibles pour les catégories de l'éducation et des douanes. Dans les pays des Balkans occidentaux, elles ne l'étaient pas pour celles de l'éducation et du cadastre.

²¹ Ghana (2021), Nigéria (2019) et Iraq (2011) ; et, dans les Balkans occidentaux, Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Monténégro, Serbie et Macédoine du Nord, ainsi que Kosovo (2010). Les rapports correspondants peuvent être consultés à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/population-surveys.html.

²² Pour des analyses axées sur le genre, par pays, de l'expérience de la corruption, voir ONUDC, *Gender and Corruption in Nigeria* (Vienne, 2020), et ONUDC, *Corruption in Ghana: People's Experiences and Views* (Vienne, 2022).

²³ Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

Indicateur 16.1.4. Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence une fois la nuit tombée

18. En fournissant une mesure de l'insécurité reposant sur la perception, l'indicateur 16.1.4 donne une image plus complète de l'expérience de la population en matière de sécurité, de criminalité et de violence. Ce point est important, car la perception de la sécurité peut être influencée par divers facteurs, dont certains sont indépendants de l'expérience réelle de la violence²⁴. Si l'expérience personnelle de la violence intervient indéniablement dans cette perception, d'autres facteurs tels que la couverture par les médias et le discours public sur la criminalité sont également déterminants²⁵. Le sentiment d'insécurité dans l'espace public peut nuire au bien-être des personnes et les amener à avoir moins confiance en autrui, à limiter leurs contacts avec les autres et à moins s'impliquer dans la collectivité ; il constitue donc un obstacle important au développement.

19. D'après les données d'enquête disponibles pour 114 pays de toutes les régions, environ 69 % de la population en moyenne considère qu'il n'y a pas ou pas du tout de danger à se déplacer seul à pied dans sa zone de résidence une fois la nuit tombée²⁶. Cette moyenne mondiale est restée stable au cours de la période pour laquelle des données sont disponibles (2016-2021) (voir fig. VIII). Des différences marquées dans la perception de la sécurité s'observent d'une région à l'autre. En moyenne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande²⁷, l'Afrique subsaharienne, l'Amérique latine et les Caraïbes sont les régions où les personnes interrogées se sentent le moins en sécurité. En Asie de l'Est et du Sud-Est, en Europe et en Amérique du Nord, ainsi qu'en Asie occidentale et en Afrique du Nord, les personnes interrogées se sentent comparativement plus en sécurité.

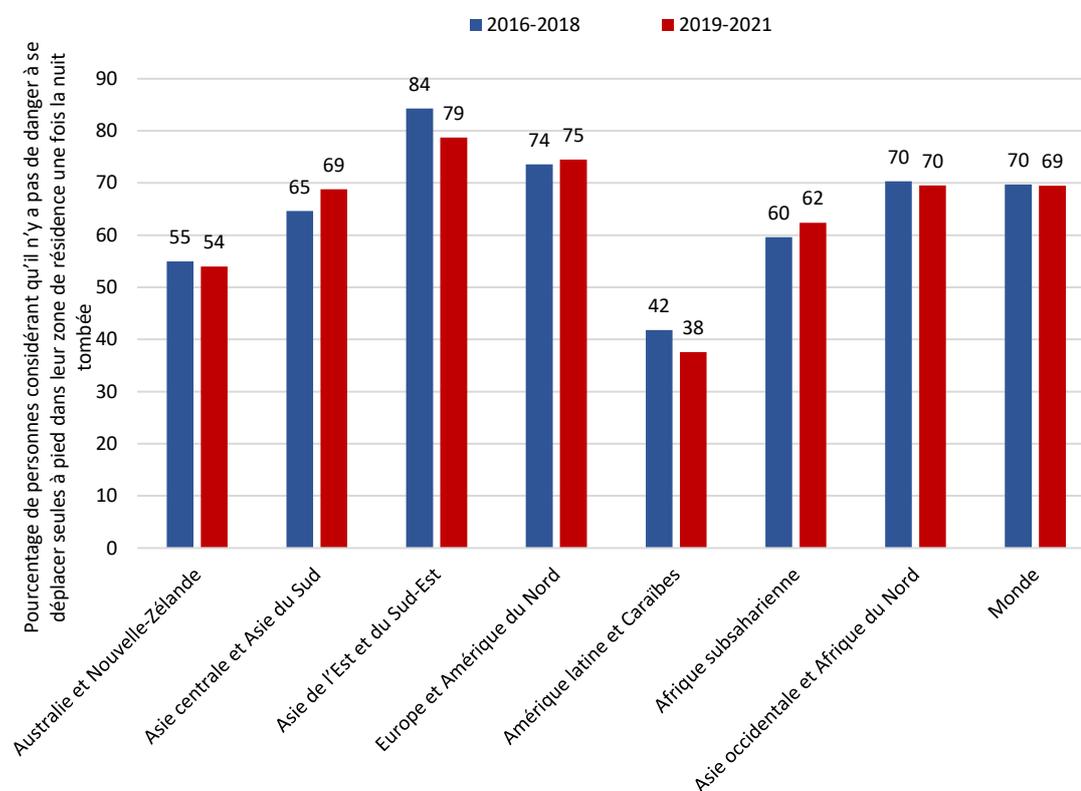
²⁴ Emily Gray, Jonathan Jackson et Stephen Farrall, « Reassessing the fear of crime », *European Journal of Criminology*, vol. 5, n° 3 (juillet 2008), p. 363 à 380.

²⁵ Pour une analyse de la littérature sur la peur de la criminalité, voir Nicole Rader, « Fear of crime », *Oxford Research Encyclopaedias, Criminology and Criminal Justice*, 29 mars 2017.

²⁶ Dans la plupart des enquêtes, le libellé de la question comporte les qualifications « une fois la nuit tombée » ou « la nuit ».

²⁷ Les données proviennent, pour l'Australie, de l'enquête nationale sur la satisfaction de la population à l'égard de la police et, pour la Nouvelle-Zélande, de l'enquête mondiale Gallup World Poll. La formulation des questions est classique et comparable d'un pays à l'autre, ce qui donne à penser que la perception d'un niveau de sécurité relativement faible dans ces deux pays n'est probablement pas due à une erreur de mesure.

Figure VIII
Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence une fois la nuit tombée, en proportion de la population totale, par région (2016-2021) (114 pays)



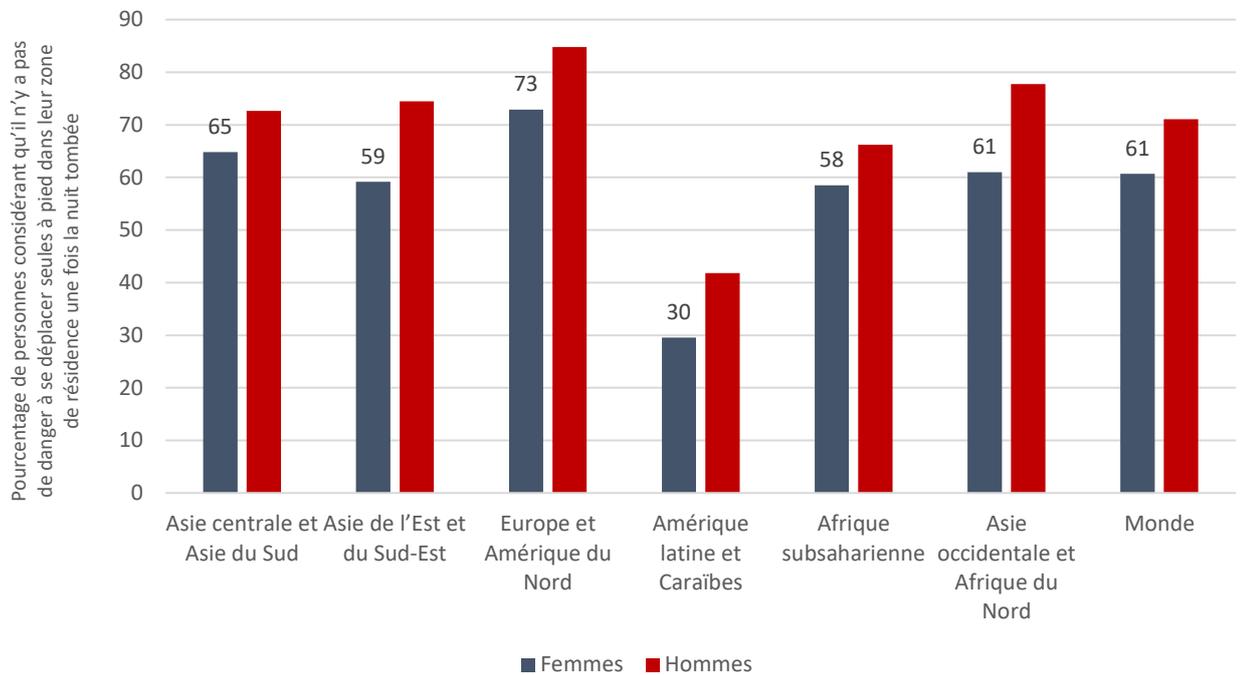
Source : Données nationales recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et de l'enquête Gallup World Poll.

Note : Les agrégats régionaux correspondent aux moyennes triennales pondérées par la taille de la population des pays. Dans la plupart des enquêtes, le libellé de la question comporte les qualifications « une fois la nuit tombée » ou « la nuit ». Couverture des données : Australie et Nouvelle-Zélande (2 pays), Asie centrale et Asie du Sud (12 pays), Asie de l'Est et du Sud-Est (13 pays), Europe et Amérique du Nord (25 pays), Amérique latine et Caraïbes (13 pays), Afrique subsaharienne (33 pays) et Asie occidentale et Afrique du Nord (16 pays). Aucune donnée n'est disponible pour l'Océanie (à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).

20. La perception de la sécurité diffère sensiblement entre les femmes et les hommes. À l'échelle mondiale, d'après les données ventilées par sexe disponibles pour 106 pays pour la période 2019-2021²⁸, la proportion de femmes déclarant considérer qu'il n'y avait pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence était en moyenne inférieure de 10 % (61 %) à celle des hommes (71 %). Si cette tendance s'observe dans toutes les régions du monde, elle est particulièrement marquée en Asie de l'Est et du Sud-Est, ainsi qu'en Asie occidentale et en Afrique du Nord (voir fig. IX).

²⁸ L'échantillon comprend les 106 pays pour lesquels on dispose de données ventilées par sexe sur l'indicateur 16.1.4 pour au moins une année d'enquête au cours de la période 2019-2021.

Figure IX
Nombre de personnes considérant qu'il n'y a pas de danger à se déplacer seules à pied dans leur zone de résidence une fois la nuit tombée, en proportion de la population totale, par sexe (moyenne de 2019-2021) (106 pays)



Source : Données nationales recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et de l'enquête Gallup World Poll.

Note : Les perceptions régionales de la sécurité correspondent aux moyennes triennales pondérées par la taille de la population des pays. Dans la plupart des enquêtes, le libellé de la question comporte les qualifications « une fois la nuit tombée » ou « la nuit ». Couverture des données : Asie centrale et Asie du Sud (12 pays), Asie de l'Est et du Sud-Est (12 pays), Europe et Amérique du Nord (21 pays), Amérique latine et Caraïbes (11 pays), Afrique subsaharienne (33 pays), Asie occidentale et Afrique du Nord (16 pays), et Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande comprises) (1 pays). En raison du manque de données disponibles, les estimations par sexe ne sont pas fournies pour l'Océanie (Australie et Nouvelle-Zélande comprises) ; cependant, les données du seul pays de cette région pour lequel on dispose de données sont prises en compte dans la moyenne mondiale.

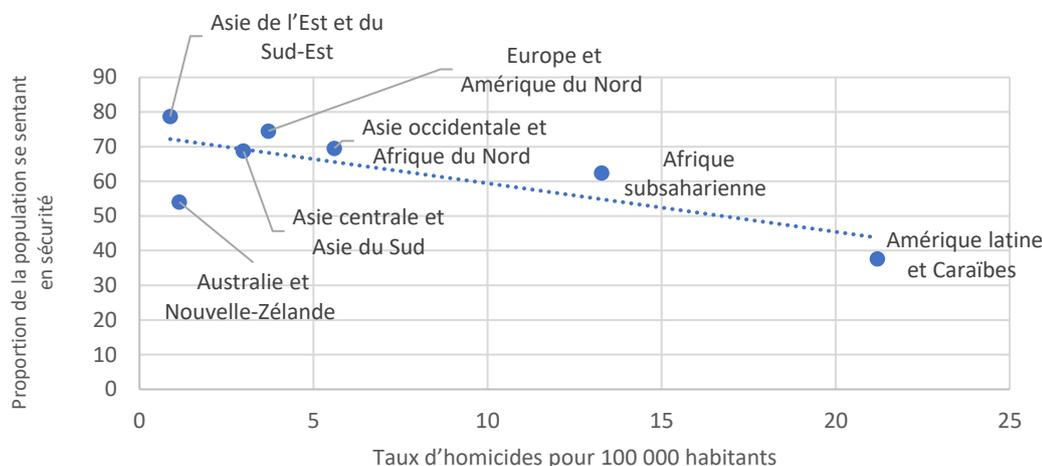
21. Pour mieux comprendre ce qui détermine la perception de la sécurité, il est utile de se demander si les cas réels de violence criminelle influencent cette perception. Une façon d'y parvenir est d'examiner les liens possibles entre les taux d'homicides et la perception moyenne de la sécurité au sein de la population²⁹. Lorsque l'on procède de la sorte aux niveaux régional et national, les données révèlent l'existence d'un lien : dans les régions et les pays où les taux d'homicides sont plus élevés, les hommes et les femmes ont tendance à se sentir moins en sécurité (voir fig. X). Dans toutes les régions du monde, les femmes se sentent moins en sécurité que les hommes, bien qu'elles soient moins susceptibles qu'eux d'être victimes d'un homicide. Cela signifie qu'elles se sentent toujours plus vulnérables que les hommes, quel que soit le niveau de violence homicide dans leur environnement³⁰. Bien que ces données ne permettent pas d'expliquer cette différence, elles indiquent que les niveaux de

²⁹ En raison de son issue fatale, l'homicide tend à avoir une plus grande spécificité définitionnelle que d'autres types de crimes. En outre, il peut être considéré comme un indicateur relativement fiable de la criminalité violente et comme un solide indicateur des niveaux globaux de violence au sein des pays.

³⁰ Il importe également de noter que les moyennes régionales occultent des différences notables entre les pays de chaque région et que l'association montrée dans la figure X ne s'applique pas nécessairement à des niveaux inférieurs d'agrégation géographique.

violence non mortelle et les facteurs socioculturels jouent un rôle dans la perception de la sécurité par les femmes.

Figure X
Taux d'homicides (2020) et perception de la sécurité (2019-2021), par région



Source : Données nationales de 116 pays recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et de l'enquête Gallup World Poll.

Note : Les taux d'homicides par région sont ceux de l'année 2020. Les agrégats de perception de la sécurité correspondent aux moyennes triennales pour les années 2019 à 2021, pondérées par la taille de la population des pays. Aucune donnée n'est disponible pour l'Océanie (à l'exclusion de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande).

B. Système de justice pénale

22. Outre l'évaluation des tendances de la criminalité, certains indicateurs au titre de l'objectif 16 permettent de mesurer les progrès réalisés en matière de justice pénale. Il s'agit notamment de la proportion de la population carcérale en instance de jugement (indicateur 16.3.2) et de l'amélioration des taux de traçage des armes à feu (indicateur 16.4.2). Comme c'est le cas pour la criminalité, l'expérience des hommes et des femmes concernant ces aspects du système de justice pénale est souvent très différente.

Indicateur 16.3.2. Proportion de la population carcérale en instance de jugement

23. La cible 16.3 vise à promouvoir l'état de droit à l'échelle nationale et internationale et à garantir à tous un égal accès à la justice. Bien qu'il n'existe pas de définition unique de l'accès à la justice, il s'agit en général de la capacité des personnes à défendre et à faire respecter leurs droits et à obtenir un règlement équitable de leurs problèmes juridiques³¹. Il n'existe pas d'indicateur unique permettant de mesurer avec précision la nature complexe et multiforme de l'état de droit et de l'accès à la justice, mais le pourcentage de personnes détenues provisoirement (« en instance de jugement ») au sein de la population carcérale peut servir d'indicateur indirect pour évaluer l'efficacité du système de justice pénale et rendre compte de l'un des aspects de l'accès à la justice³². Un faible pourcentage de personnes détenues provisoirement au sein de la population carcérale témoigne du respect général du principe selon lequel une personne en attente de jugement ne doit

³¹ Voir Praia City Group, *Handbook on Governance Statistics* (2020), p. 100.

³² ONUDC, Département des opérations de paix et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *United Nations System Common Position on Incarceration*, p. 3.

pas être détenue inutilement, ce qui, à son tour, repose sur le droit de la personne d'être présumée innocente tant qu'elle n'a pas été reconnue coupable³³.

24. Fin 2020, le nombre de personnes détenues dans le monde était nettement inférieur à celui de l'année précédente : entre 2019 et fin 2020, la population carcérale mondiale a diminué d'environ 4,7 %, passant d'un peu moins de 11,8 millions à 11,2 millions (voir fig. XI)³⁴. Il s'agit là d'un fait remarquable car la population carcérale mondiale n'avait cessé d'augmenter ces deux dernières décennies, passant de 9,4 millions en 2000 à 11,8 millions en 2019, ce qui représente une augmentation moyenne annuelle de 1,2 % (ce qui correspond à peu près à la croissance de la population mondiale)³⁵. En termes relatifs, la réduction de la population carcérale observée à l'échelle mondiale en 2020 était plus prononcée pour les femmes (-10,3 %) que pour les hommes (-4,2 %). Toutefois, en termes absolus, à l'échelle mondiale, la réduction du nombre d'hommes détenus (-466 000) a été plus importante que celle du nombre de femmes détenues (-81 000). Ce tableau mondial masque les différences importantes qui existent entre les régions.

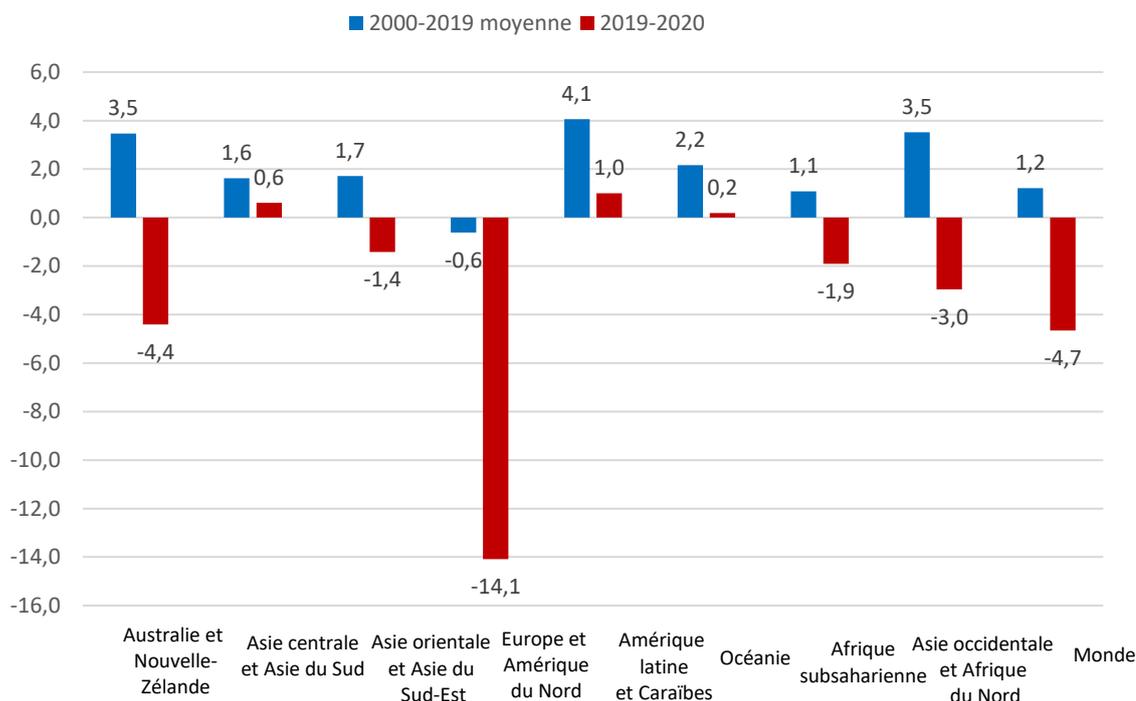
25. Alors que de 2019 à la fin de 2020, on a enregistré une diminution sensible du nombre de personnes détenues en Europe et en Amérique du Nord (-14,1 %), en Australie et en Nouvelle-Zélande (-4,4 %), en Asie occidentale et en Afrique du Nord (-3 %), d'autres régions, telles que l'Amérique latine et les Caraïbes (+1 %), l'Asie centrale et l'Asie du Sud (+0,6 %), et l'Océanie (hors Australie et Nouvelle-Zélande) (+0,2 %) ont enregistré des fluctuations assez semblables aux variations sur 12 mois observées les années précédentes (voir fig. XI).

³³ Voir Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), règle 6.1.

³⁴ En raison d'une amélioration de la couverture des données nationales, l'estimation 2019 (11,77 millions) est légèrement supérieure à l'estimation 2019 (11,75 millions) publiée par l'ONU DC en juillet 2021 [ONU DC, « Nearly twelve million people imprisoned globally: nearly one-third unsentenced with prisons overcrowded in half of all countries », Data Matters Series, No. 1 (2021)].

³⁵ Banque mondiale, « Les données ouvertes de la Banque mondiale », Croissance de la population (% annuel). Disponible à l'adresse : <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SP.POP.GROW>.

Figure XI
Variations sur 12 mois (%) du nombre total de personnes détenues, par région



Source : Estimations de l'ONUDC, fondées sur les données nationales recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et du World Prison Brief.

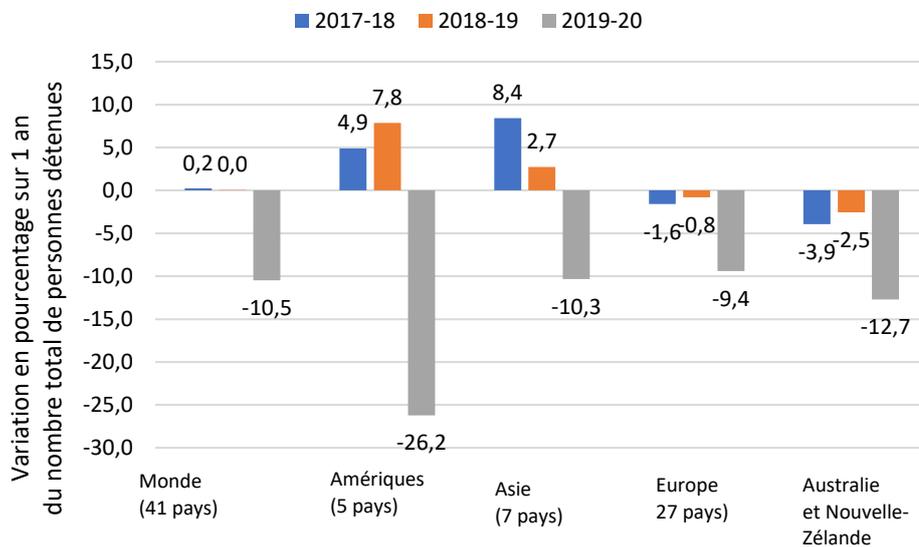
26. La réduction du nombre de personnes détenues observée à l'échelle mondiale de 2019 à la fin de 2020 est due à plusieurs facteurs, notamment la libération d'urgence de personnes détenues par de nombreux pays dans les mois qui ont suivi l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)³⁶, la réduction des admissions de nouvelles personnes détenues en raison de retards judiciaires ou en réponse à la pandémie de COVID-19, ainsi que la réduction des activités criminelles et des activités de détection et de répression pendant les périodes de confinement. Les données sur les facteurs spécifiques qui expliquent la diminution spectaculaire de la population carcérale mondiale en 2020 restent limitées. D'après les données disponibles provenant de 41 pays (principalement en Europe) concernant le nombre de personnes condamnées sur 12 mois pour une infraction pour la période 2017-2020, il est possible que le ralentissement général du processus de justice pénale au cours de la première année de la pandémie ait contribué à la réduction du nombre de personnes détenues de 2019 à 2020, tout en gardant à l'esprit que toutes les condamnations ne conduisent pas à une peine d'emprisonnement. Si le nombre total de condamnations dans les 41 pays ayant communiqué des données a très peu évolué de 2017 à 2018 (de 0,2 %) et de 2018 à 2019 (de 0,0 %), il a toutefois fortement diminué (-10,5 %) de 2019 à la fin de 2020. Cette tendance est observable dans les

³⁶ De mars 2020 à février 2021, l'ONUDC a recueilli des données sur les mécanismes de libération d'urgence adoptés par les États Membres en réponse à la pandémie de COVID-19. Les conclusions et recommandations de cet exercice peuvent être consultées dans la note d'orientation sur la COVID-19 intitulée « Mécanismes de libération d'urgence pour les personnes détenues pendant la pandémie de COVID-19 : conclusions et recommandations » (2021). La compilation des données recueillies auprès de sources publiques a révélé qu'au moins 700 000 personnes dans le monde ont été autorisées à être libérées ou considérées comme susceptibles de bénéficier d'une libération dans 119 États Membres ayant mis en place des mécanismes de libération d'urgence. Il convient de noter que toutes les annonces de libération ne se sont pas concrétisées et que certains mécanismes de libération étaient de caractère temporaire.

différentes régions du monde, bien que les données sur les condamnations demeurent limitées en dehors de l'Europe (voir fig. XII).

Figure XII

Variations sur 12 mois (%) du nombre total de personnes condamnées, par région



Source : Données nationales de 41 pays sur le nombre total de personnes condamnées chaque année de 2017 à 2020 recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale : Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chili, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Grenade, Hong Kong (Chine), Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Portugal, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchèque et Türkiye.

27. Malgré la réduction spectaculaire de la population carcérale mondiale enregistrée au cours de la première année de la pandémie, la proportion de personnes détenues sans avoir été condamnées pour infraction (« personnes détenues en instance de jugement ») est restée relativement inchangée au niveau mondial. L'analyse des mécanismes de libération d'urgence adoptés par de nombreux États Membres pour faire face à la pandémie montre que la priorité a été accordée aux personnes condamnées plutôt qu'aux personnes placées en détention provisoire³⁷. Cela est probablement dû au fait que les instruments couramment utilisés pour libérer les détenus étaient des pouvoirs constitutionnels ou exécutifs préexistants (par exemple, les grâces présidentielles ou royales), qui ne s'appliquaient généralement qu'aux personnes condamnées³⁸. Fin 2020, environ une personne détenue sur trois dans le monde l'était sans avoir été condamnée pour une infraction, ce qui est à peu près la même proportion qu'au cours des deux dernières décennies (voir fig. XIII). Les données ventilées par sexe suggèrent que la proportion de personnes détenues en instance de jugement est légèrement plus élevée dans la population carcérale féminine (36 % en 2020) que dans la population carcérale masculine (30 %). En termes absolus, cependant, le nombre d'hommes détenus en instance de jugement dans le monde (3,2 millions) dépasse celui des femmes (252 000). La légère augmentation de la proportion de la population carcérale féminine en instance de jugement de 2019 à fin 2020 (de 33 % à 36 %, voir fig. XIII) semble principalement due à une baisse du

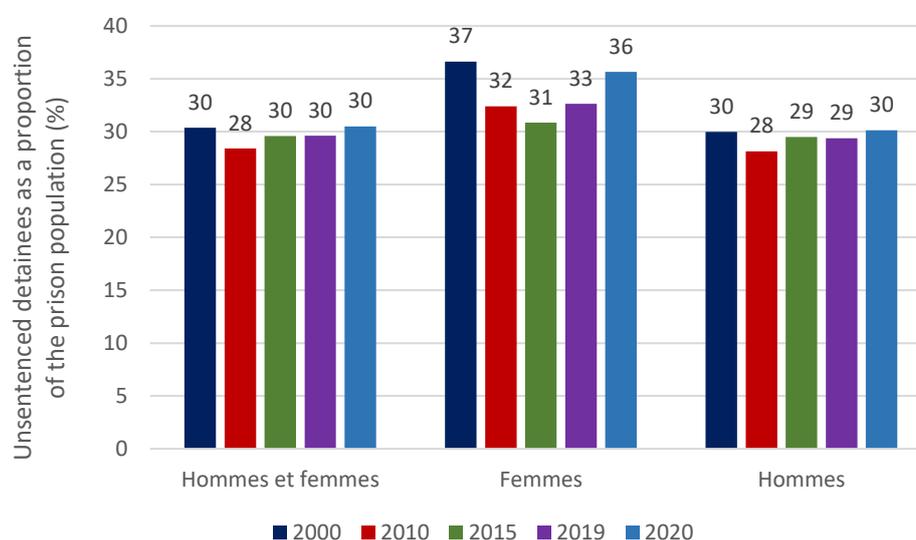
³⁷ ONUDC, « COVID-19 – Note d'orientation. Mécanismes de libération d'urgence pour les personnes détenues pendant la pandémie de COVID-19 : conclusions et recommandations » (2021).

³⁸ Ibid.

nombre total de détenues condamnées (-14 % de 2019 à fin 2020), plutôt qu'à une évolution importante du nombre de détenues en instance de jugement (-2 %). Cela s'explique probablement par le fait que, dans de nombreux pays, les libérations d'urgence concernaient des personnes détenues condamnées (plutôt que des personnes détenues en attente de jugement) et que plusieurs pays prévoient des critères de libération spécifiques liés au genre, tels que la grossesse, l'allaitement et/ou le fait d'être mère de nourrissons ou de jeunes enfants en prison ou en dehors de la prison³⁹. Dans l'ensemble, les chiffres relatifs aux personnes détenues en instance de jugement montrent que, malgré la réduction significative du nombre de personnes détenues dans le monde due à la pandémie, l'amélioration de l'accès au procès dans un délai raisonnablement court, tant pour les hommes que pour les femmes, n'a que très peu progressé, malgré l'obligation juridique internationale en vertu de laquelle la détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle⁴⁰.

Figure XIII

Proportion des personnes détenues en instance de jugement dans la population carcérale au niveau mondial, par sexe (indicateur 16.3.2)



Source : Estimations de l'ONUDC, fondées sur les données nationales recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et du World Prison Brief.

Indicateur 16.4.2. Proportion des armes saisies, trouvées ou rendues volontairement dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux

28. La cible 16.4 vise à réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, à renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et à lutter contre toutes les formes de criminalité organisée d'ici à 2030. L'établissement du caractère illicite des armes saisies, trouvées et remises dans le cadre de la criminalité ou d'un conflit armé constitue une étape essentielle pour atteindre cet objectif. Les enquêtes menées en bonne et due forme visant à identifier le point de détournement des armes à feu saisies vers le marché illicite (le « traçage » des armes à feu saisies) constituent une étape importante dans le démantèlement des groupes

³⁹ Les pays qui ont expressément inclus des critères liés au genre dans leur mécanisme de libération d'urgence sont la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, la Colombie, l'Égypte, l'Éthiopie, la Géorgie, l'Italie, le Kirghizistan, le Pakistan, le Pérou, la République centrafricaine, le Royaume-Uni, le Rwanda, le Tchad, la Tunisie et le Zimbabwe. Voir ONUDC, « COVID-19 – Note d'orientation. Mécanismes de libération d'urgence pour les personnes détenues pendant la pandémie de COVID-19 : conclusions et recommandations » (2021).

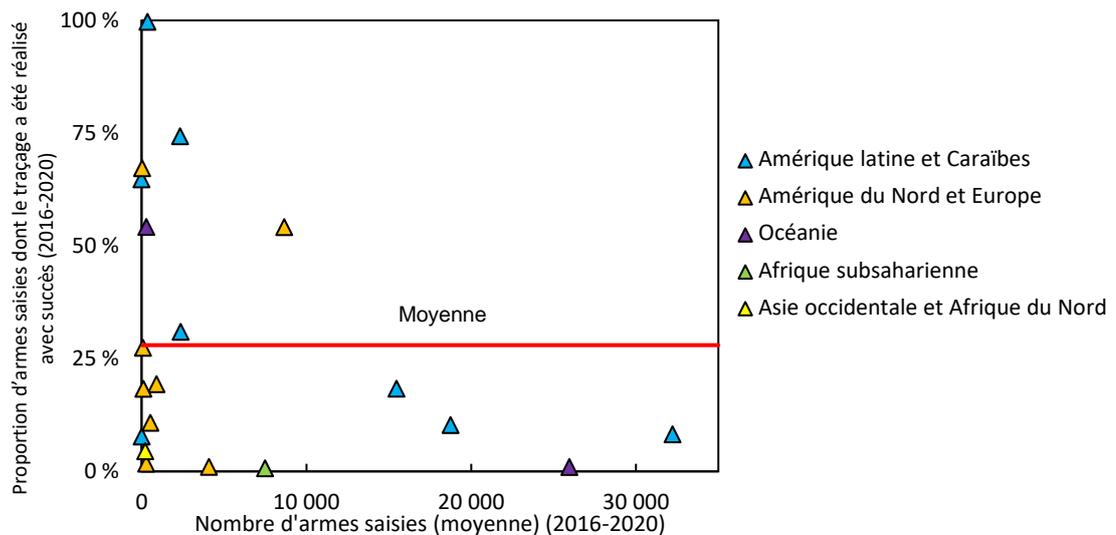
⁴⁰ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 9, par. 3.

criminels organisés et des flux illicites qu'ils gèrent. L'indicateur 16.4.2 surveille les efforts de traçage menés par les pays⁴¹.

29. De 2016 à 2020, les pays disposant de données⁴² ont réussi à établir l'origine de 28 % en moyenne des armes saisies qui étaient potentiellement traçables (voir fig. XIV)⁴³. Le succès du traçage varie considérablement d'une région à l'autre et à l'intérieur d'une même région, et est lié au volume global des armes saisies. Dans les pays où le nombre moyen annuel de saisies d'armes à feu est supérieur à 10 000 (dont la majorité se trouve en Amérique latine et dans les Caraïbes), la proportion d'armes dont il a été possible d'établir l'origine est inférieure à la moyenne mondiale, ce qui pourrait indiquer qu'il est difficile d'établir l'origine illicite des armes saisies en raison du volume considérable des saisies dans ces pays. En revanche, les pays dont le niveau global de saisies des armes est faible affichent une plus grande variabilité en ce qui concerne les résultats obtenus en matière de traçage. En Amérique du Nord et en Europe, le taux de réussite du traçage des armes à feu est relativement faible⁴⁴ dans six pays sur huit. Toutefois, certains pays comme le Pérou (74 %) et l'Espagne (54 %) ont pu remonter à la source de la majorité des armes à feu saisies (voir fig. XIV).

Figure XIV

Succès du traçage (indicateur 16.4.2) par rapport au nombre d'armes saisies (2016-2020)



Source : Données nationales communiquées par les 20 pays ci-après dans le cadre du Questionnaire de l'ONU sur les flux illicites d'armes : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Brésil, Bulgarie, Colombie, El Salvador, Espagne, France, Grenade, Kenya, Lituanie, Maroc, Pérou, République de Moldova, Roumanie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

30. Les données disponibles indiquent que les auteurs du trafic illicite d'armes à feu sont essentiellement des hommes. D'après les données ventilées par sexe recueillies auprès de 16 pays des Amériques, d'Asie et d'Europe pour la période 2016-2020, la proportion de femmes parmi toutes les personnes ayant eu officiellement affaire à la

⁴¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://unstats.un.org/sdgs/metadata/files/Metadata-16-04-02.pdf>.

⁴² Sur la base d'une moyenne simple des données recueillies auprès de 20 États Membres entre 2016 et 2020 dans le cadre du questionnaire sur les flux d'armes illicites.

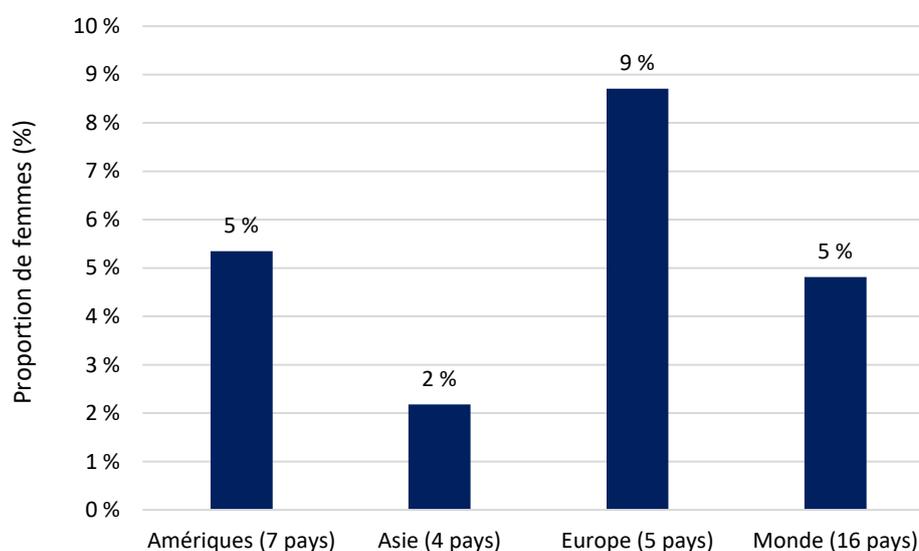
⁴³ Les armes à feu potentiellement traçables excluent les armes à feu saisies à leurs propriétaires légitimes ou sans marquage unique. Les armes à feu dont le statut de marquage n'a pas été enregistré sont également incluses et considérées comme des cas « infructueux » d'efforts d'identification de l'origine illicite.

⁴⁴ En dessous de la moyenne de 28 %.

justice, poursuivies ou condamnées pour trafic d'armes à feu est relativement faible, de l'ordre de 5 % en moyenne (voir fig. XV). Au niveau national, la proportion de femmes se situe entre 1 % et 10 %, seuls quelques pays enregistrant une proportion supérieure à 10 %. Au niveau régional, les pays d'Europe présentent le taux moyen le plus élevé de femmes (9 %) et les pays d'Asie le plus faible (2 %). Dans les Amériques, la proportion de femmes était en moyenne de 5 %. Les pays des Amériques ont en général enregistré le plus grand nombre de personnes ayant eu officiellement affaire à la justice, poursuivies ou condamnées pour trafic d'armes à feu (en moyenne plus de 11 350 personnes par pays de 2016 à 2020), alors que ce nombre était nettement inférieur dans les pays européens (360) et asiatiques (4 700).

Figure XV

Proportion de femmes (%) parmi les personnes ayant eu officiellement affaire à la justice, poursuivies ou condamnées pour trafic d'armes à feu dans les Amériques, en Asie et en Europe (moyennes pondérées, 2016-2020)



Source : Données nationales communiquées par les 16 pays ci-après dans le cadre du Questionnaire de l'ONU sur les flux illicites d'armes : Amériques (El Salvador, Pérou, Colombie, Chili, Mexique, Canada et Uruguay), Asie (Arménie, Ouzbékistan, Türkiye et Kazakhstan) et Europe (Roumanie, Grèce, Espagne, Pays-Bas (Royaume des) et Suède).

III. Amélioration des données

31. L'une des missions essentielles de l'ONUSD est de produire et de diffuser des statistiques de haute qualité sur la criminalité et la justice pénale au niveau international. Pour mener à bien cette mission, l'ONUSD s'emploie à renforcer les capacités nationales pour produire des statistiques sur la criminalité et la justice pénale, les diffuser et les utiliser en tant que statistiques officielles. Il s'agit de mettre au point des méthodes statistiques, de fournir une assistance technique et de recueillir et de publier des données comparables au niveau mondial.

32. En tant que dépositaire de la Classification internationale des crimes à des fins statistiques, approuvée en 2015 par la Commission de statistique et par le Conseil économique et social sur recommandation de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSD a continué de promouvoir la mise en œuvre de cet instrument pour assurer la comparabilité des données aux niveaux national, régional et mondial. Il s'agissait notamment d'élaborer des lignes directrices méthodologiques visant à renforcer l'utilisation des données administratives pour la production de statistiques sur la criminalité et la justice pénale.

33. Sur la base de la Classification internationale, l'ONUSD et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ont

élaboré un nouveau cadre statistique pour mesurer les meurtres commis contre des femmes et des filles en raison de leur genre (également appelés fémicides ou féminicides). Ce cadre, a été approuvé par la Commission de statistique à sa cinquante-troisième session en mars 2022, offre une définition statistique des meurtres de femmes et de filles liés au genre, une liste de variables qui peuvent être utilisées pour enregistrer les motivations des meurtres liées au genre, et les blocs de données qui permettent de calculer le nombre total de tels meurtres. Le nouveau cadre statistique contient également des orientations pour la mise en œuvre de systèmes statistiques nationaux. L'ONU-DC, ses centres d'excellence sur les statistiques de la criminalité et de la justice pénale au Mexique et en République de Corée, ainsi que l'ONU-Femmes apportent à présent un appui technique aux États Membres pour la mise en œuvre du cadre statistique. Ainsi, des projets de lignes directrices et un modèle pour l'évaluation et la collecte des données ont été élaborés afin d'être testés dans certains États Membres.

34. En outre, l'ONU-DC élabore à présent des lignes directrices pour aider les institutions de justice pénale à produire et à diffuser des données statistiques sur la criminalité et la justice pénale. Les premières lignes directrices pour la production de données statistiques par la police ont été diffusées le 28 novembre 2022. Elles offrent un cadre de référence pour la collecte, la production et la diffusion des statistiques policières. Elles sont conçues pour améliorer la collecte de données au niveau national, promouvoir la prise de décisions fondée sur des données probantes et renforcer la transparence. Les lignes directrices proposent un cadre statistique assorti d'un ensemble recommandé de variables minimales pour réunir des données dans 12 domaines différents, illustrées par des exemples nationaux. Elles donnent également des orientations sur la manière d'utiliser et de gérer les données. Des lignes directrices statistiques à l'intention des parquets/tribunaux et des prisons pour la production de données statistiques sont en cours d'élaboration et seront publiées en 2023.

35. S'appuyant sur la Classification internationale, l'ONU-DC et l'Organisation internationale pour les migrations ont élaboré un projet de norme de classification internationale pour les données administratives sur la traite des personnes. Cette classification, qui sera finalisée après de nouvelles consultations nationales en 2023, vise à renforcer la collecte de données et la communication d'informations sur la traite des personnes en améliorant l'harmonisation et la comparabilité des données.

36. Enfin, l'ONU-DC, en collaboration avec son centre d'excellence du Mexique, a élaboré le projet de cadre statistique pour mesurer la corruption après une consultation mondiale hybride et sur la base des résultats de l'Équipe spéciale chargée de la mesure de la corruption. Le cadre sera présenté à la Commission de statistique à sa cinquante-quatrième session en mars 2023 pour qu'elle l'examine.

37. Bien que les données administratives fournissent une mine d'informations sur les différentes facettes de la criminalité, telles que le lieu de l'infraction ou des précisions sur la victime, ainsi que sur la réponse du système de justice pénale, les infractions ne sont pas toutes signalées ou détectées. Pour mettre à jour ce chiffre sombre de la criminalité, les enquêtes sont essentielles pour obtenir des informations sur la prévalence de la criminalité et le taux de signalement à la police.

38. Même si de nombreux pays – en particulier dans les Amériques – mènent des enquêtes nationales sur la victimisation et la corruption, on ne dispose à l'échelle mondiale que de peu de données d'enquêtes pour mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne la violence, l'accès à la justice, la corruption et la traite des personnes, ce qui constitue un obstacle majeur au suivi de la réalisation du Programme 2030. L'ONU-DC s'est associé au Programme des Nations Unies pour le développement et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fin 2019 pour mettre au point un instrument d'enquête normalisé et testé à l'échelle internationale qui sera utilisé par les pays ne disposant pas d'un programme d'enquête conçu en vue de recueillir des données liées aux 13 indicateurs relatifs à l'objectif 16 fondés sur des enquêtes. Le questionnaire relatif à l'objectif 16 compte six modules : accès à la

justice, corruption, gouvernance, discrimination, traite des personnes et violence. Il est conçu comme un outil flexible qui peut s'adapter aux besoins nationaux : les pays peuvent s'en servir pour des enquêtes à part entière ou utiliser des modules de leur choix dans le cadre d'enquêtes existantes.

39. Pour garantir la mise en œuvre par les États Membres des méthodologies dont il est question ci-dessus, à savoir la mesure de la corruption, la collecte de données administratives et la réalisation d'études sur la victimisation, l'ONUDC s'appuie sur deux centres régionaux ci-dessous, établis en partenariat avec des organismes nationaux de statistique et qui jouent un rôle essentiel en aidant les pays à renforcer les statistiques sur la criminalité et la justice pénale :

a) Le Centre d'excellence ONUDC-Institut national de statistique et de géographie (INEGI) pour les statistiques concernant la gouvernance, les victimes de la criminalité, la sécurité publique et la justice, sis à Mexico et créé en 2011 ;

b) Le Centre d'excellence ONUDC-Statistics Korea (KOSTAT) pour les statistiques concernant la criminalité et la justice pénale en Asie et dans le Pacifique, sis à Daejeon et créé en 2019.

40. Les résultats de l'aide apportée par ces centres aux pays dans ces deux régions témoignent de l'efficacité du modèle de partenariat entre organismes nationaux de statistique et organismes des Nations Unies, qui associe soutien par les pairs et élaboration de normes internationales.

41. Ces centres ont continué de mener des programmes de renforcement des capacités en Amérique latine et dans les Caraïbes, et en Asie et dans le Pacifique respectivement. Parmi les programmes proposés figuraient des séances de formation sur place et en ligne concernant les enquêtes de victimisation et de corruption, la mesure des homicides, la mise en œuvre de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, l'amélioration des normes de qualité pour les statistiques sur la criminalité et la justice pénale, et la prise en compte harmonisée de la question du genre dans les statistiques sur la criminalité et la justice pénale. Par exemple, le Centre d'excellence ONUDC-INEGI a organisé un atelier régional sur la Classification internationale pour cinq pays des Caraïbes et a fourni une assistance technique en lien avec les tableaux de correspondance entre la Classification internationale et les codes pénaux de trois autres pays des Caraïbes, tandis que le Centre d'excellence ONUDC-KOSTAT a organisé un webinaire dirigé par des experts visant à fournir des informations générales sur les statistiques de la criminalité dans une perspective de genre. Les centres ont également joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de nouveaux outils méthodologiques. Par exemple, le Centre d'excellence ONUDC-INEGI a contribué à la création du cadre statistique pour la mesure des meurtres de femmes et de filles liés au genre et du cadre conceptuel de mesure des flux financiers illicites, ainsi qu'aux travaux visant à améliorer la mesure de la corruption. Le Centre ONUDC-INEGI a également publié en mai 2022 une compilation des meilleures pratiques pour la communication, la narration et la visualisation en lien avec les résultats des enquêtes de victimisation afin de faciliter la diffusion et l'utilisation des données. Il assure le secrétariat technique du Groupe de travail sur la sécurité publique dans le cadre de la Conférence statistique des Amériques de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

42. Les centres d'excellence ont facilité et organisé plusieurs activités d'envergure régionale et internationale qui ont permis d'élargir et de développer des partenariats avec d'autres entités, notamment la sixième Conférence internationale sur les statistiques de la gouvernance, de la criminalité et de la justice, tenue sous forme hybride, et organisée par l'INEGI, KOSTAT et l'ONUDC en novembre 2022. La Conférence, à laquelle ont participé quelques 750 personnes de 95 pays, a permis aux spécialistes d'échanger des informations sur les évolutions récentes en matière de statistiques sur la criminalité et d'examiner le rôle des instituts de statistique pour améliorer les statistiques sur la criminalité.

43. Outre les travaux des deux centres d'excellence, l'ONUDDC, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, a dispensé une formation en ligne pour renforcer les capacités nationales de suivi de l'objectif 16 en Afrique, au Proche et au Moyen-Orient. Cette formation, qui englobait six webinaires hebdomadaire tenus en novembre et décembre 2022, a permis d'améliorer les compétences techniques des représentantes et représentants des autorités nationales, de faire connaître les outils existants et de promouvoir le dialogue entre les producteurs et les utilisateurs de données afin de générer et d'utiliser des indicateurs se rapportant à l'objectif 16. Ont participé à ces activités plus de 400 experts et praticiens issus d'institutions nationales de près de 80 pays qui contribuent à la production de critères de mesure dans les domaines thématiques de l'objectif 16 et utilisent ces critères.

44. En 2022, l'ONUDDC et d'autres partenaires ont mené des activités spécifiques pour aider les pays à produire des statistiques précises, pertinentes et opportunes sur la criminalité et la justice pénale. Il s'agissait notamment de la fourniture d'un appui technique pour la réalisation de la première enquête nationale représentative sur la corruption au Ghana, qui a abouti à la publication, par l'ONUDDC, du *Rapport sur la corruption au Ghana* en juillet 2022. Des activités d'assistance technique sont également offertes dans le cadre de la troisième enquête sur la corruption au Nigeria, d'un atelier sur l'évaluation de la violence à l'égard des femmes en Algérie et d'un atelier sur les statistiques administratives de la criminalité et l'application de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques au Cameroun (décembre 2022).

45. L'aide apportée aux pays pour évaluer les flux financiers illicites a constitué un domaine d'action important ces dernières années. Les organismes nationaux de statistique et d'autres autorités compétentes ont participé à des projets exécutés au titre du Compte pour le développement en Amérique latine (avec le Centre d'excellence ONUDDC-INEGI et l'ONUDDC), en Afrique (en partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) et en Asie (avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale). Ces projets ont mobilisé plus de 10 pays dans le domaine des méthodes d'estimation des flux financiers illicites provenant de marchés illégaux tels que le trafic de drogues, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes. En décembre 2022, des estimations préliminaires ont été publiées sur les flux financiers illicites liés au trafic de drogue et à la traite des personnes au Bangladesh, au Népal et aux Maldives.

46. Les questionnaires de collecte de données sur la criminalité et le système de justice pénale, la traite des personnes et le trafic d'armes envoyés chaque année par l'ONUDDC aux États Membres constituent un élément essentiel des efforts d'harmonisation des données sur la criminalité et la justice pénale au niveau mondial. Dans le cadre du cycle de données 2022, l'ONUDDC a organisé cinq séances d'information régionales sur la façon de remplir ces questionnaires et a renforcé sa collaboration avec les points focaux nationaux afin d'améliorer la communication des données nationales au niveau mondial conformément aux définitions de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques. En conséquence, les taux de réponse à ces questionnaires sont revenus à leur niveau d'avant la pandémie.

47. Grâce aux données recueillies au moyen de ces questionnaires, l'ONUDDC et ses centres d'excellence peuvent régulièrement publier des statistiques mondiales sur la criminalité dans le cadre de notes de recherche de la série *Data Matters*. Cette série englobe la deuxième note de recherche sur les meurtres de femmes et de filles liés au genre dans le monde, établie en partenariat avec ONU-Femmes, qui présente des estimations à l'échelle mondiale et régionale des féminicides et donne des recommandations étendues en matière de politiques, lesquelles visent à soutenir des

approches globales et multisectorielles pour lutter contre ce phénomène. La note de recherche pour 2022 révèle qu'en moyenne, toutes les heures, plus de cinq femmes ou filles sont tuées par un membre de leur propre famille ; environ 45 000 femmes et filles dans le monde ont été tuées en 2021 par leur partenaire intime ou d'autres membres de la famille. Si ces chiffres sont alarmants, le nombre véritable de féminicides pourrait être bien plus élevé et l'ONUDC s'efforce de mieux faire comprendre ce type de criminalité et d'apporter des réponses plus efficaces. Une deuxième note de recherche mondiale sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif 16 a été publiée en septembre 2022. Elle présente de nouvelles données et tendances ventilées par sexe concernant plusieurs indicateurs de l'objectif 16 afin de faire ressortir la prise en compte du genre dans les progrès mondiaux de promotion de la paix, de la justice et d'institutions efficaces. La note montre que les femmes et les hommes sont affectés différemment par les progrès réalisés par les États membres dans la réalisation de l'objectif 16. En outre, des aperçus régionaux de la population carcérale dans différentes parties de l'Asie ont été publiés. Les estimations régionales et mondiales publiées dans ces notes et aperçus fournissent non seulement des informations pour soutenir l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, mais aussi des points de comparaison pour les pays qui n'ont pas encore publié de données, créant ainsi une boucle de retours positifs contribuant à l'amélioration des données.

IV. Conclusion

48. Le présent document a mis en évidence l'importance du suivi des différences entre les sexes dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable en matière de paix et de sécurité. Alors que les hommes risquent davantage d'être victimes d'homicides dans la plupart des pays du monde, les femmes sont de manière disproportionnée victimes de la violence perpétrée au sein du foyer et par leurs partenaires intimes. Les femmes et les jeunes filles constituent la majorité des victimes détectées de la traite des personnes et sont davantage susceptibles d'être condamnées lorsqu'elles sont suspectées d'être impliquées dans ce type d'infraction. Les cas de sollicitation de pots-de-vin diffèrent également selon le sexe, les femmes étant moins susceptibles d'être ciblées dans presque tous les pays. Dans toutes les régions du monde, les femmes sont nettement moins susceptibles que les hommes de se sentir en sécurité lorsqu'elles se déplacent seules à pied la nuit.

49. En ce qui concerne l'accès aux protections offertes par le système de justice pénale, les expériences diffèrent également selon les sexes. Étant donné que les hommes représentent la grande majorité des détenus dans le monde, ils ont été plus nombreux que les femmes à bénéficier de la récente réduction de la population carcérale, mais en termes relatifs, cependant, la population carcérale féminine a connu une réduction plus importante. Alors que la population carcérale mondiale est nettement moins importante qu'au début de la pandémie, la proportion de personnes des deux sexes détenues dans l'attente de leur jugement n'a pas beaucoup changé, et les femmes détenues sont plus susceptibles de se trouver dans cette catégorie. Étant donné que les services de détection et de répression combattent le trafic d'armes à feu au moyen du traçage, les hommes sont davantage susceptibles d'être affectés car dans toutes les régions du monde, ils représentent la majeure partie des personnes accusées de trafic d'armes à feu.

50. Il ressort clairement des données examinées ci-dessus que les femmes et les hommes ne sont pas touchés de la même manière par la criminalité et l'insécurité. Pour améliorer le suivi des aspects liés au genre dans le contexte du développement mondial, y compris les expériences en matière de criminalité et de justice, l'ONUDC continuera de solliciter des données ventilées par sexe et données reflétant la dimension de genre et de les examiner. Les connaissances acquises pourraient être utiles pour formuler des politiques tenant compte des questions de genre et veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte dans la poursuite d'une vie meilleure pour tous.